



DEPARTEMENT DE LA DROME  
ARRONDISSEMENT DE DIE  
CANTON DE SAILLANS  
COMMUNE DE SAILLANS

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé: 15  
Nombre de Conseillers en exercice: 15  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance: 10

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 décembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**PRESENTS** : Vincent BEILLARD ; Annie MORIN ; Fernand KARAGIANNIS (procuration pour Sabine GIRARD) ; Agnès HATTON ; Michel GAUTHERON (procuration pour André ODDON) ; Christine SEUX ; David GOURDANT ; Isabelle RAFFNER ; Cécile CALLOUD ; Josselyne BOUGARD (procuration pour François PEGON)

**ABSENTS EXCUSES** : François PEGON ; Charles DESBOIS ; André ODDON ; Sabine GIRARD ; Joachim HIRSCHLER

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Secrétaire de séance : Fernand KARAGIANNIS

N°	Points
1	Nomination d'un nouveau conseiller municipal suite démission
2	Validation du compte rendu du conseil municipal du 07/11/2014
3	Désignation membres CCAS
4	Décisions modificatives 9
5	Modification du temps de travail d'un agent
6	Fixation du prix de l'eau
7	Subvention exceptionnelle Club Informatique
8	Nomination d'un correspondant Défense

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire rappelle les points figurant à l'ordre du jour de la convocation et demande l'ajout de deux délibérations supplémentaires:

9. Convention entre la commune et la 3 CPS portant sur la location des Algeco pour les activités TAP
10. Indemnité du receveur municipal

Monsieur le Maire rappelle la tenue des comités de pilotage tous les jeudis. Il rappelle que ce sont des lieux de débats autour des projets. Le conseil municipal reste l'organe validant ces décisions.

Monsieur le Maire rappelle également le rôle du conseil des sages qui veille à la mise en œuvre des bonnes pratiques sur le projet de démocratie participative. Un représentant du conseil des sages est présent à chaque tenue du conseil pour exercer cette mission et se présente en début de séance. Les membres du conseil municipal seront bienveillants vis-à-vis de ce collectif citoyens.

### 1. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire :

Monsieur le Maire informe que Monsieur Benjamin COLZART a fait valoir sa démission auprès de la collectivité. En effet, Benjamin COLZART effectue ses études dans une école supérieure et travaille en parallèle de cet investissement déjà lourd. Il ne peut donc se dégager assez de temps pour un mandat municipal. Cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur la liste à savoir :

Madame Cécile CALLOUD pour la liste « Autrement pour Saillans... Tous ensemble »

Monsieur le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal :

<u>Liste des conseillers municipaux élus :</u>	<u>Adresse</u>	<u>CP</u>	<u>Ville</u>
Monsieur Vincent BEILLARD	Chemin de Saint Jean	26340	SAILLANS
Madame Annie MORIN	20, allée du Solaure	26340	SAILLANS
Monsieur André ODDON	Rue Paul Painlevé	30000	NIMES
Monsieur Michel GAUTHERON	90, impasse des Trois Becs	26340	SAILLANS
Madame Christine SEUX	325, route de Véronne	26340	SAILLANS
Monsieur Fernand KARAGIANNIS	85, allée de Rochecourbe	26340	SAILLANS
Madame Agnès HATTON	170, chemin des Samarins	26340	SAILLANS
Monsieur Joachim HIRSCHLER	10, ronde du Rieussec	26340	SAILLANS
Madame Isabelle RAFFNER	285, avenue Georges Coupois	26340	SAILLANS
Monsieur David GOURDANT	12, rue des Andrieux	26340	SAILLANS
Madame Cécile CALLOUD	25, rue des Andrieux	26340	SAILLANS
Madame Sabine GIRARD	620, chemin des Claux	26340	SAILLANS
Madame Josselyne BOUGARD	3, rue des Frères MAES	26340	SAILLANS
Monsieur François PEGON	4, rue Jules Joubert, Les Auberts	26340	CHASTEL-ARNAUD
Monsieur Charles DESBOIS	310, route royale	26340	SAILLANS
<u>Liste des conseillers communautaires élus :</u>	<u>Adresse</u>	<u>CP</u>	<u>Ville</u>
Monsieur Vincent BEILLARD	Chemin de Saint Jean	26340	SAILLANS
Madame Agnès HATTON	170, chemin des Samarins	26340	SAILLANS

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

- **prend acte du nouveau tableau présenté**

### 2. Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire fait part du compte rendu du dernier conseil municipal dont chaque élu dispose d'un exemplaire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés ADOPTE le compte rendu du dernier conseil municipal.***

### 3. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale de Saillans

Madame Cécile CALLOUD précise qu'elle siégeait auparavant au CCAS en tant que représentante d'association. Cette représentation n'étant plus possible, une nouvelle élection est nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner quatre représentants de la commune au CCAS et rappelle que quatre membres sont également nommés par ses soins conformément au code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants.

Madame Josselyne BOUGARD et Monsieur Michel GAUTHERON sont nommés assesseurs.

### L'élection des membres issus du conseil municipal (art. R 123-8)

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste

de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Liste proposée par M. BEILLARD
Annie MORIN
Agnès HATTON
Fernand KARAGIANNIS
Cécile CALLOUD

Les conseillers municipaux sont invités à proposer leur liste même incomplète afin de procéder au vote par bulletin secret. Nombre de voix obtenues par la liste 1 : 13 voix (dont 3 procurations)

**Le Conseil Municipal, prend acte des résultats du scrutin par lequel ses membres ont désigné en qualité de représentants de la commune au sein du CCAS les élus suivants :**

Annie MORIN
Agnès HATTON
Fernand KARAGIANNIS
Cécile CALLOUD

Les nouveaux représentants des associations seront nommés par arrêté du Maire.

**4. Décisions modificatives au budget général (M14) :**

Madame Agnès Hatton expose que le budget communal adopté (budget général) au titre de l'année 2014 doit faire l'objet de modifications ainsi qu'il suit :

DM 9 BG 2014				
Nature	Chapitre	Compte	Opér.	DM (opér.)
Dep, fonct.	012		Charges de personnel	50 000
Dep, fonct.	022		Dépenses imprévues	-50 000
Nature	Chapitre	Compte	Opér.	DM (opér.)
Rec.Fonct.	014	73111	Revers. et restitution sur contribution	-551
Dep.Fonct.	014	7391171	Dégrèv. TF sur prop. bat jeunes agricult.	551
Nature	Chapitre	Compte	Opér.	DM (opér.)
Dep.Fonct.	66		Charges financières	200
Dep.Fonct.	022		Dépenses imprévues	-200

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés DECIDE de la modification de la prévision budgétaire (M14) comme exposé ci-avant, MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

**5. Décisions modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (supérieure à 10 %) :**

Mesdames Christine SEUX et Isabelle RAFFNER exposent la nécessité de recourir au temps de travail du personnel ATSEM pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est convenu de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe créé initialement à temps non complet par délibération du 8 novembre 2011 pour une durée de 18 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 24 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Madame Annie MORIN rappelle que le temps de travail de l'agent a été augmenté suite à la modification des rythmes scolaires (les mercredis matins sont devenus des temps scolaires et la mise en œuvre des TAP a nécessité de recourir au personnel communal).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE à l'UNANIMITE:**

- **d'ADOPTER cette proposition**
- **de MODIFIER ainsi le tableau des emplois,**
- **d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

#### 6. Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Madame Agnès HATTON rappelle qu'un document de présentation a été mis sur le site internet de la commune et reprend certains éléments présentés à la réunion publique du 29 novembre dernier à savoir :

- Le budget de l'eau et de l'assainissement est globalisé dans un seul budget annexe.
- Les travaux de la Grande Rue et la réalisation de l'assainissement quartier les Samarins ont mobilisé les réserves financières de la collectivité.
- La redevance assainissement a été transférée à l'intercommunalité du fait du transfert de la STEP.

En bref, les recettes ne permettent plus de couvrir les dépenses notamment les dépenses d'investissement restant à réaliser : travaux de mise en séparatif dans les violes, le changement du parc de compteurs d'eau, la réalisation de l'assainissement quartier Saint Jean, et le remplacement des pompes de relevage sur le réseau.

Madame Agnès HATTON indique que la commune n'a pas réévalué ses tarifs eau et assainissement depuis 3 ans (décembre 2011).

La mise à jour porterait sur la consommation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 soit la facturation 2015.

Il est proposé de réévaluer le tarif de l'abonnement à l'eau potable de 32€ à 38 €, de créer un abonnement à l'assainissement de 38 €, de créer un abonnement assainissement autonome de 20 € et d'harmoniser le prix du m<sup>3</sup> à 1.20 € quelque soit le nombre de m<sup>3</sup> facturés.

Cette progression résulte également de la nécessité de couvrir les coûts d'investissement à mener sur le réseau d'assainissement.

Parallèlement, d'autres démarches sont engagées pour améliorer le rendement du réseau de distribution de l'eau potable (pose compteurs de production, contrôle de la perte d'eau en trop plein sur le réseau, recherche de fuites, pose de compteurs individuels plus fiables et plus précis).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **FIXE l'abonnement à l'eau potable à 38 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**
- **FIXE l'abonnement à l'assainissement à 38 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**
- **FIXE l'abonnement à l'assainissement autonome à 20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**
  
- **FIXE le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 1.20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération.

Monsieur David GOURDANT et Madame Agnès HATTON félicitent la commission finances pour le travail réalisé à ce titre.

#### 7. Aide exceptionnelle à l'association Club Informatique

Madame Annie Morin félicite l'arrivée du nouveau conseil d'administration du Club Informatique et propose de soutenir l'association pour réaliser un audit financier sur son budget à hauteur de 50% de la dépense.

Une subvention à titre exceptionnel sera examinée au vu du résultat de l'audit.

Le coût de l'audit n'étant pas connu à ce jour, cette aide fera l'objet d'une délibération ad hoc au prochain conseil municipal. Madame Annie Morin rappelle que la demande de subvention sera examinée au regard du budget 2015 car de nombreuses demandes sont faites auprès de la nouvelle municipalité.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS pense qu'il est important qu'un élu communal soit représenté au sein du conseil d'administration du Club Informatique et rappelle que le Club Informatique réalise le site internet de la collectivité et assure sa maintenance ainsi que des formations nécessaires au fonctionnement des services. Un appel à projet auprès de la Région Rhône Alpes a été réalisé incluant ce type de dépenses.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés se déclare favorable à l'attribution d'une subvention pour la soutenir dans la mise en œuvre d'un audit financier.***

#### 8. Nomination d'un correspondant « défense » :

Monsieur le Maire informe que depuis 2001 est créée la fonction de Correspondant Défense au sein de chaque conseil municipal. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du ministère et sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense, et peut s'adresser au ministère ou ses représentants pour obtenir des informations ou des renseignements.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **Nomme David GOURDANT comme correspondant Défense**

#### 9. Convention 3CPS location Algéco pour les besoins des TAP :

Mesdames Christine SEUX et Isabelle RAFFNER informent le conseil municipal sur la mise à disposition par la communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme de deux constructions modulaires, type Algecos proposant une surface de 55 m<sup>2</sup> pour le 1<sup>er</sup> et de 75 m<sup>2</sup> pour le 2<sup>nd</sup>. Ils sont tous deux adaptés pour recevoir des enfants et équipés de sanitaires.

La commune utilisera les espaces modulaires dans le cadre de ses activités péri-éducatives les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30 en périodes scolaires pour l'année 2014-2015.

La commune prendra en charge la quote part des frais de fonctionnement des Algeco à savoir l'eau et l'électricité.

Calcul des charges sur la base des charges (électricité et eau 2014) à savoir 3741€

Les Algeco sont utilisés 25h / semaine selon la répartition suivantes :

- Péri-scolaire : de 7h30 à 8h30, de 11h45 à 13h45 et 16h30 à 18h30 pour les lundis, mardis, jeudis et de 11h45 à 13h45 et 16h30 à 18h00 les vendredis, de 7h30 à 8h30 le mercredi
- Les TAP les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30

3 741€ / 36 semaines / 25h d'utilisation totale par semaine = 4.15€ de coût horaire d'utilisation

Pour l'utilisation par les TAP de Saillans : 4.15€\*3h/semaine \* 36 semaines = **448€ / an**

Ce montant de 448€ étant prévisionnel, la convention prévoit une provision pour charges de 45€ / mois pendant 10 mois.

Une provision pour ces charges de 45€ mensuels sera demandée à la commune et ajustée en fin de période d'activité soit au 3 juillet 2015.

Le coût de location des Algeco n'est pas pris en compte dans le calcul des charges.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **donne son accord pour la signature de ladite autorisation.**
- **mandate le maire pour la mise en œuvre de ces décisions.**

Mesdames SEUX et RAFFNER informent sur le transfert de compétence à venir du périscolaire et sur les équipements concernés ainsi que sur le projet de maison parentale porté par la 3CPS.

#### 10. Indemnité du receveur municipal

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de reconduire par délibération l'indemnité de conseil au receveur municipal.

Cette indemnité rémunère les prestations de conseil et d'assistance à caractère facultatif, fournies par le comptable en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Les conditions d'attribution de cette indemnité sont définies par les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et par un arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Madame Sylvie Dennetière, receveur-percepteur de la Trésorerie de Crest, ayant donné son accord sur l'ensemble de ces prestations, Monsieur le Maire propose de lui attribuer l'indemnité de conseil selon les termes de l'article 3 de l'arrêté précité, soit

- une base de calcul correspondant à la moyenne annuelle des dépenses des trois derniers exercices clos, à l'exception des opérations d'ordre
- un taux de 100 %.

Pour information, cette indemnité s'est élevée pour l'ensemble de l'année 2014 à 529.35 €.

Sur les 7 622, 45 premiers euros	3 ‰ soit 22.87€
Sur les 22 867, 35 euros suivants	2 ‰ soit 45.73€
Sur les 30 489, 80 euros suivants	1,5 ‰ soit 45.73€
Sur les 60 979, 61 euros suivants	1 ‰ soit 60.98€
Sur les 106 714, 31 euros suivants	0,75 ‰ soit 80.04€
Sur les 152 449, 02 euros suivants	0,50 ‰ soit 76.22€
Sur les 228 673, 53 euros suivants	0,25 ‰ soit 57.17€
Au delà de 609 796, 07 euros	0,10 ‰ soit 140.61€

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Sylvie Dennetière jusqu'à la fin de sa gestion,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener cette opération à son terme.

## Questions diverses

Monsieur le Maire passe la parole à Christine SEUX qui a reçu au nom de l'équipe municipale, le diplôme « Grand Prix initiative politique » à Paris dans le cadre des rencontres « femmes et pouvoir ».  
Madame Christine SEUX remercie l'ensemble de la population Saillansonne car c'est notamment grâce aux habitants que l'expérience de Saillans a pu être récompensée.

Monsieur le Maire rappelle que des questions sont possibles quant au conseil communautaire ayant eu lieu la veille.  
Une question est posée concernant la faisabilité du futur centre aquatique.  
Monsieur le Maire annonce qu'il n'a pas ressenti une grande adhésion à ce projet de la part du conseil communautaire et que les chiffres de la fréquentation estimée du centre aquatique restent encore à examiner plus précisément. Madame Agnès HATTON ajoute que les chiffres de la CLECT (Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées) sont difficiles à comprendre lorsque l'on est extérieur au travail de préparation qui a été réalisé en amont.  
Monsieur Tristan RECHID informe sur le travail du collectif Plouf concernant le centre aquatique. Le collectif PLOUF sera en réunion jeudi 11 décembre à 19h30 à Piégros La Clastre. Les retours d'expérience sont recherchés au niveau national.

Monsieur le Maire annonce que Madame Dominique FLORENCE de la Commune d'Evires en Haute Savoie est présente au sein du public.  
Madame Dominique Florence cherche en effet, des expériences de démocratie participative.

Enfin, Madame Josselyne BOUGARD annonce qu'une rencontre va avoir lieu entre le Club Informatique et la commune de Saillans très prochainement, que la demande pour faire un DLA a été déclenchée mais que cette analyse va prendre un certain temps.

**La séance est close à 21h10**

**Le secrétaire de séance,  
Fernand KARAGIANNIS**

